

Éducation budgétaire et financière : Droits de succession

Les documents ci-dessous sont issus du site :

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/droits-succession-simulateur>

Abattement personnel sur les droits de succession

L'abattement personnel est la réduction appliquée sur la base de calcul de vos droits de succession.

Les héritiers peuvent bénéficier d'un **abattement personnel** (à condition qu'ils ne l'aient pas utilisé dans les 15 années précédant le décès lors d'une donation).

Cet abattement est **fonction de leur lien de parenté** avec le défunt et de leur situation personnelle.

Niveau de l'abattement

- ▶ 100 000 € pour un enfant, un père ou une mère
- ▶ 15 932 € pour un frère ou une sœur
- ▶ 7 967 € pour un neveu ou une nièce
- ▶ 1 594 € en l'absence d'un autre abattement applicable

Les personnes en situation de handicap remplissant les conditions bénéficient d'un abattement supplémentaire de 159 325 €.

Part taxable

C'est la base de calcul des droits sur votre part :

Part taxable = actif successoral taxable – abattement personnel

Quel droits de succession devez-vous payer ?

À votre part taxable est appliquée un **barème** qui diffère en fonction de **votre lien de parenté avec le défunt**. C'est un **barème progressif** c'est-à-dire qu'il s'applique par tranches successives sur votre part taxable.

Le barème pour les héritiers en ligne directe (père, mère, enfant et petit-enfant)

Tarif applicable	Barème applicable
N'excédant pas 8 072 €	5 %
Compris entre 8 072 € et 12 109 €	10 %
Compris entre 12 109 € et 15 932 €	15 %
Compris entre 15 932 € et 552 324 €	20 %
Compris entre 552 324 € et 902 838 €	30 %
Compris entre 902 838 € et 1 805 677 €	40 %
Supérieur à 1 805 677 €	45 %

Au décès de son père, un particulier hérite. Son actif successoral taxable est de 900 000 euros.

- a) Calculer sa part taxable.
- b) Quels droits de succession doit-il payer ?
- c) Vous pouvez vérifier votre résultat avec le simulateur disponible sur le site.

Vérification avec le simulateur du site :

Informations saisies

Votre lien de parenté avec le défunt : Père-Mère

Situation de handicap : Non

Mutilé de guerre : Non

Date d'ouverture de la succession : 11/11/2021

Résultats de la simulation

Actif net imposable : 900 000,00 €

Abattement 100 000,00 €

Actif net imposable après abattement 800 000,00 €

Application du barème

	Tranche	Barème	Droits de succession
1	8 072,00 €	5,00%	403,60 €
2	4 037,00 €	10,00%	403,70 €
3	3 823,00 €	15,00%	573,45 €
4	536 392,00 €	20,00%	107 278,40 €
5	247 676,00 €	30,00%	74 302,80 €

Droits de succession estimés : 182 962,00 €

Attention : ce montant ne tient pas compte des frais de notaire.

En outre, si le défunt vous avait accordé une donation, son montant peut être réintégré pour calculer les droits de succession.

Si vous souhaitez des précisions, vous pouvez consulter la page relative à ce sujet sur [Service-Public.fr](https://www.service-public.fr)